

17 JUIN 2019

PREFECTURE DE LA MAYENNE

**ENQUETE PUBLIQUE PRESENTEE PAR LA SAS LE GUEVEL
EN VUE DE L'OBTENTION DE L'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE POUR LA REGULARISATION ET
L'EXTENSION DES CAPACITES DE STOCKAGE DE
L'ENTREPOT DE PRODUITS COMBUSTIBLES SIS SUR
L'ECOPARC DE LA GRAVELLE 53410**

Période de l'enquête : 16 avril au 21 mai 2019

Référence : Arrêté préfectoral du 11 mars 2019 portant sur l'enquête publique relative à l'obtention de l'autorisation environnementale unique pour la régularisation et l'extension des capacités de stockage de l'entrepôt de produits combustibles demandée par la SAS LE GUEVEL situé sur l'Ecoparc de LA GRAVELLE (53410)

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Jean Claude LE LAY
Commissaire Enquêteur
9 Rue de Cheverus
53000 LAVAL**

EURL « SOCIETE D'ARCHITECTURE JC LE LAY »
☎ 02 43 49 22 71 📠 02 43 49 18 25 📞 06 08 56 06 08
SIREN488 789 900 SIRET 488 789 900 00013 APE 742 A

email : socarchjclelay@wanadoo.fr

La SAS LE GUEVEL dont le siège social est situé 23 rue de la Grossinai à ST MALO (35400) agit en tant que maître d'ouvrage du dossier relatif à l'obtention de l'autorisation environnementale unique pour la régularisation et l'extension des capacités de stockage de produits combustibles situé sur l'Ecoparc de LA GRAVELLE (53410)

La personne responsable du site est M. FROSTRIN Vincent, Président.

Implantée depuis 1971 à ST MALO, la SAS LE GUEVEL exploite un établissement secondaire sur la commune de LA GRAVELLE au sein du Parc d'Activités ECOPARC.

En date des **23 janvier 2004** et **25 janvier 2005**, la SAS LE GUEVEL a déclaré les activités de stockage de bois, de cartons, polymères et de distribution de carburants.

Compte tenu de l'évolution du marché, l'établissement est appelé à stocker des produits d'entretien et de traitement de piscine dans des quantités susceptibles d'entraîner l'établissement sous le régime de la rubrique 4510 de la nomenclature des installations classées le soumettant en conséquence directe à la directive **SEVESO seuil bas**.

A. CADRE DE L'ENQUETE

En ce qui concerne l'enquête publique, celle-ci s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur et en particulier :

- Le code de l'urbanisme.
- Le code de l'environnement chapitre III du titre II du livre I relatif aux enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- La demande présentée le **17 octobre 2017** complétée le **23 avril 2018** et **16 juin 2018** par la SAS LE GUEVEL.
- L'avis de classement de l'inspecteur des installations classées en date du **4 juillet 2018**.
- L'information en date du **3 décembre 2018** sur l'existence d'un avis de l'autorité départementale réfuté ses observations au **1^{er} février 2018**.

Et conformément à l'arrêté préfectoral, l'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur **du 16 avril 2019 au 21 mai 2019**.

B. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après avoir :

- Pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier et analysé l'ensemble des documents mis à ma disposition.

EURL « SOCIETE D'ARCHITECTURE JC LE LAY »
☎ 02 43 49 22 71 📠 02 43 49 18 25 📠 06 08 56 06 08
SIREN488 789 900 SIRET 488 789 900 00013 APE 742 A

email : socarchiclelay@wanadoo.fr

C. AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En lien avec les motifs qui procèdent et considérant que :

- Le projet présenté a été élaboré conformément à la réglementation en vigueur applicable aux installations SEVESO seuil faible.
- La présente enquête a été prescrite en application des textes et s'est déroulée dans le respect de la procédure.
- L'absence de participation n'est pas significative d'un non intérêt de la population dans la mesure où ce dossier est une régularisation d'installations existants.
- Qu'aucune observation n'a été formulée par la population et que les services et personnes publiques associées ont tous formulés des avis favorables.

Et après avoir analysé l'ensemble des composants du projet, j'émet un :

AVIS FAVORABLE

A l'obtention de l'autorisation environnementale unique pour la régularisation et l'extension des capacités de stockage de l'entrepôt de produits combustibles de la SAS LE GUEVEL sur l'Ecoparc de LA GRAVELLE (53410)

Fait à LAVAL, le 17 juin 2019

Le Commissaire Enquêteur



Jean Claude LE LAY

- Rencontré sur le site M. FROSTRIN Vincent Président de la SAS LE GUEVEL.
- Visité les lieux (installations et environnement)
- Tenu 5 permanences à la mairie de LA GRAVELLE.
- Et m'être entretenu avec M. Le Maire de LA GRAVELLE.

Il m'est aujourd'hui de mesurer avec objectivité les enjeux du projet de la SAS LE GUEVEL.

Attendu que :

- Les formalités de publicité ont été conformément respectées tant pour la commune de LA GRAVELLE que sur la commune de Bréal sur Vitré.
- La présente enquête a été prescrite en application des textes législatifs et réglementaires et qu'elle s'est déroulée dans le strict respect des règles applicables en la matière.
- Le dossier présenté à l'enquête publique était conforme aux textes en vigueur, complet, clair, précis et compréhensible.
- Les certificats d'affichage ont été attestés par les responsables des collectivités concernés et vérifiés par le Commissaire Enquêteur.
- L'enquête n'a donné lieu à aucun incident, que les permanences du Commissaire Enquêteur se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation avec mise à disposition pour chaque permanence une salle indépendante.

Attestation du Commissaire Enquêteur

J'atteste en tant que Commissaire Enquêteur que toutes les formes réglementaires ont été respectées et après :

- Une lecture approfondie et minutieuse du dossier soumis à l'enquête publique.
- Une rencontre avec le maître d'ouvrage et visité sur le site.
- Une rencontre avec M. Le Maire de LA GRAVELLE (commune du siège des bâtiments)

Je peux formuler à ce stade de la réflexion, mon avis motivé relatif à ce dossier d'enquête publique.